

Conclusions adoptées par le Séminaire national sur l'impact social de la libéralisation du commerce mondial et le rôle de l'administration du travail dans ce domaine.

Rabat, 28-30 novembre 2005 ACLAE (OAT- OIT) et Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- 1- Développer la consultation tripartite au niveau international pour le suivi de l'impact de la mondialisation et de la libéralisation du commerce mondial et évaluer les incidences économiques et sociales dans les pays en développement.
- 2- Œuvrer à **la concrétisation de la solidarité internationale** pour faire face aux effets négatifs de la mondialisation de l'économie et mettre en place les mécanismes appropriés pour atteindre cet objectif.
- 3- Souligner l'importance du renforcement des structures de l'Union du Maghreb Arabe, Groupe régional, et ce en vue d'appuyer ses capacités de négociation et d'influer sur le courant et les résultats de la mondialisation.
- 4- Créer un **Comité national tripartite pour évaluer et assurer le suivi des effets économiques et sociaux de la mondialisation et de la libéralisation** du commerce extérieur ainsi que identifier les modalités appropriées pour réduire les effets négatifs et tirer profit des effets positifs.
- 5- Adopter le principe de tripartisme comme cadre pour l'organisation des relations professionnelles et développer ces relations pour faire face aux conséquences de la mondialisation.
- 6- Approfondir le dialogue et la consultation à tous les niveaux (national, sectoriel, et de l'entreprise) sur la question de la mondialisation de l'économie et ses incidences sociales, et ce, pour faire face aux défis actuels et à venir.
- 7- Promouvoir **le dialogue social** au niveau national sur les politiques économiques et sociales en **vue d'adapter leurs contenus aux exigences de la mondialisation** de l'économie tout en tenant compte des droits fondamentaux des travailleurs.
- 8- Intensifier le dialogue entre les partenaires sociaux tripartite sur les nouvelles formes de travail en vue de bénéficier de leurs effets positifs et éviter les effets négatifs.
- 9- **Adopter les dispositions de la Convention International du Travail 150** sur l'administration du travail et la Convention Arabe du Travail n°19 sur l'inspection du travail, comme référentiels pour le développement de l'administration du travail au Maroc.
- 10- Renforcer les dispositions et programmes visant à améliorer les conditions et l'environnement du travail en entreprise, **à assurer le Travail Décent** et à appliquer les législations relatives à la sécurité et santé au travail pour protéger la santé des travailleurs et augmenter la productivité de l'entreprise.
- 11- **Promouvoir les nouveaux rôles de l'administration du travail** et la doter de moyens humains et matériels nécessaires pour lui permettre d'assurer ses missions dans le cadre des mutations nouvelles.

- 12- Conduire des études et des recherches, collecter les données et informations sur les différents types de travail (travail occasionnel, travail à temps partiel, sous-traitance, ...) en vue de connaître de façon précise les contours réels de ces nouvelles formes de travail et d'évaluer leurs contributions dans la promotion de l'emploi ainsi que leurs incidences sur l'entreprise et les salaires.
- 13- Appuyer le rôle de l'administration du travail dans la protection des enfants, de la femme et des catégories sociales et les plus exposées aux incidences engendrées par la mondialisation et les programmes de réajustement structurel.
- 14- Inviter les partenaires sociaux à encourager les systèmes de formation professionnelle, de formation continue, et la formation de réadaptation des ressources humaines pour faciliter et protéger.
- 15- **Organiser un séminaire maghrébin tripartite sur les incidences sociales de la libéralisation du commerce mondial au niveau de la région du Maghreb.**

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.